

## Burundi : un référendum constitutionnel projeté vers mai 2018

@rib News, 16/12/2017 â€“ Source Xinhua Le référendum sur des amendements constitutionnels au Burundi est projeté vers mai 2018, selon la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Pierre-Claver Ndayicariye (photo), président de la CENI qui s'exprimait dans un point de presse vendredi, en marge d'une rencontre entre la CENI et ses partenaires électoraux, a précisé que la CENI mettrait bientôt en place ses démembrements dont les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI).

Cette annonce de la CENI intervient après le lancement par le chef de l'Etat burundais Pierre Nkurunziza, le 12 décembre dernier des activités relatives à ce référendum constitutionnel. Le projet d'amendement de la constitution, qui fera objet du référendum populaire, renferme comme principale innovation l'abolition de la limitation du "nombre de mandats présidentiels", une controverse politique au cœur du déclenchement de la crise électorale burundaise d'avril 2015. "Le lancement officiel ayant déjà eu lieu, par conséquent la CENI a le devoir d'être sur le rendez-vous de cette importante activité. De ce fait, le premier signal que nous lançons avec nos partenaires électoraux, c'est de leur dire que nous allons mettre prochainement en place les CEPI dont les membres nous sont généralement proposés par ces partenaires électoraux que sont les partis politiques, la société civile et les confessions religieuses", a indiqué M. Ndayicariye. "Les CEPI, dès qu'elles seront mises en place, vont à leur tour, consulter les mêmes partenaires au niveau de chaque province, pour nommer les membres des CECI (Commissions Electorales Communales Indépendantes). En réalité, dès que la CENI aura les CEPI et les CECI, elle déclenchera une autre activité technique importante, à savoir le recrutement des agents recenseurs, car, elle projette le référendum constitutionnel vers le mois de mai 2018", a-t-il explicité. La date exacte de la consultation référendaire, a-t-il ajouté, sera connue lors de la sortie du décret présidentiel sur la tenue du référendum constitutionnel.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});